



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 23-20221126

Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20221126

Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2022,
- Vu** le rapport n° 23-20221126 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public un appel d'offres ouvert a été lancé le 23 juin 2022, en application des articles L2124-2 et 2124-2 1° du code de la commande publique, pour l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux. Les prestations sont décomposées en six lots :

- **Lot n°1 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Terrain Fleury, La Châtoire, Bérive, 12^{ème} km, 14^{ème} km, La Pointe, Ligne 400 à RN3, Petit Tampon, rue Général De Gaulle ;
- **Lot n° 2 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, 17^{ème} km, 12^{ème} km ;
- **Lot n° 3 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Plaine Des Cafres, 17^{ème} km au 28^{ème} km, 19^{ème} km, Piton Ravine Blanche RN Agglo ;
- **Lot n° 4 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : 14^{ème} km / 17^{ème} km, 19^{ème} km, 23^{ème} km, Bois-Court, 28^{ème} km, Grande Ferme, Piton Ravine Blanche, Piton Hyacinthe, Coin Tranquille et Notre Dame de la Paix ;
- **Lot n° 5 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : Pont d'Yves, Bras de Pontho, Trois-Mares, Champcourt, La Châtoire, Centre-Ville, SIDR 400 ;
- **Lot n° 6 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : Bras-Creux, La Pointe, 12^{ème} km, Bérive, Petit Tampon, Grand Tampon, Ligne d'Équerre,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6,

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux.

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre **011**, compte **615232**, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le du samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 La passation des marchés correspondants avec :

Lots	Titulaire	Montant sans minimum et avec maximum annuel HT de :
Lot n° 1	SAS NICOLIN	450 000,00
Lot n° 2	ELAG' SERVICE	450 000,00
Lot n° 3	ELAG' SERVICE	300 000,00
Lot n° 4	RUN PROPLETE	185 000,00

Lot n° 5	RUN PROPLETE	200 000,00
Lot n° 6	RUN PROPLETE	260 000,00

Article 2 d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,